

NOTE D'INFORMATION

Mission d'information « Relations grands donneurs d'ordres et sous-traitants »

Auteur : **Yves Blouin**
yblouin@fimeca.org - + 33 (0)1 47 17 60 37

Date de publication : **18/02/2019**

La FIM a été auditionnée à l'Assemblée Nationale le 13 février dernier, dans le cadre de la mission d'information "Relations grands donneurs d'ordres et sous-traitants dans les filières industrielles" (au sein de la Commission des affaires économiques de l'Assemblée Nationale). Le Président et le Rapporteur de cette mission d'information sont les députés Daniel Flasquelle et Denis Sommer.

Cette mission vise à faire un état des problématiques et à envisager des solutions d'amélioration. Elle rendra un rapport d'ici à fin juin.

Nous avons exposé en particulier les points suivants :

1/ Le constat des mauvaises pratiques

Elles consistent dans la demande préalable de sommes d'argent afin d'obtenir des commandes futures, des CGA et contrats imposés sans négociation, des notes de débit unilatérales, une aggravation de la responsabilité et des atteintes à la propriété intellectuelle et au secret des affaires.

En matière de paiement, les fournisseurs et sous-traitants, outre qu'ils subissent "l'effet ciseau" (délais fournisseurs inférieurs aux délais clients), souffrent de "délais cachés", le client décalant le point de départ du délai. Ces pratiques sont le fait de grands clients de plusieurs secteurs, et de certains d'entre eux plus particulièrement. Elles sont contraires à la loi mais perdurent, voire se développent.

2/ La législation

Les lois existantes sont globalement suffisantes, ce qui manque avant tout c'est leur application effective.

Outre la loi de 1975 sur le paiement du sous-traitant, nous avons insisté sur deux règles du Code de commerce qui sont nécessaires aux sous-traitants et à tous les fournisseurs en général :

- -la règle selon laquelle les CGV forment le socle unique de la négociation
- -une liste précise décrivant les pratiques prohibées, comme les notes de débit ou les avantages préalables aux commandes.

Nous avons alerté les membres de cette commission sur le fait que ces dispositions sont menacées d'être remises en cause par un texte en préparation, sur lequel la FIM a pris récemment position (projet d'ordonnance modifiant le Code de commerce).

3 / Le droit souple

L'apport de ce qu'on appelle le droit souple est important, à savoir en priorité les CGV professionnelles de nos organisations professionnelles (syndicats membres de la FIM), les accords interprofessionnels, ainsi que les écrits émanant d'organismes tels que la Commission d'examen des pratiques commerciales ou la médiation des entreprises.

4/ Des pistes d'amélioration

Ont été évoquées et discutées les causes de ces pratiques : déséquilibre économique client/fournisseur, logique d'achat purement financière etc, et des axes d'amélioration possible.

Notre demande ne consiste pas à demander une modification des lois, mais à travailler sur l'évolution des pratiques par un meilleur contrôle, un renforcement du rôle des organisations professionnelles notamment.

Ont été débattues également la question de l'export, jugé insuffisant dans la sous-traitance et chez les PME en général, le taux d'encadrement dans les PME, le regroupement des entreprises en vue de conquérir de nouveaux marchés, les contraintes fiscales etc. Nous avons insisté sur la volonté des industriels de la mécanique d'avoir un meilleur accès à la vision stratégique de l'entreprise cliente.

La Commission pourra être amenée à reprendre contact avec la FIM dans la suite de ses travaux.

La Fédération des Industries Mécaniques (FIM) est en charge des intérêts économiques et techniques de 24 professions, regroupées en trois grands domaines d'activité :

Equipements : Machines, systèmes de production, composants

Transformation : Travail des métaux, outillages, articles de ménage

Précision : Optique, santé, instruments de mesure

Les industries mécaniques enregistrent en 2017 un chiffre d'affaires de 127,8 milliards d'euros (6^{ème} place mondiale), dont 40 % à l'export. Ce secteur représente en France environ 29 800 entreprises de plus de dix salariés et un effectif global de l'ordre de 615 000 salariés.

La FIM est enregistrée au Registre de Transparence de l'UE (ID 428581813783-89)